



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois du mois de février à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Étaient présents

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 17 février 2026

Date d'affichage : mardi 17 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16 votants : 21

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 19 janvier 2026 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 02/01/2026 au 09/02/2026, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après :

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2026.00001	06/01/2026	DGS/SP/ACC	Convention espace saisonniers des Menuires, entre la Commune et M. Michel SOLLIER président suppléant de l'association Vie Libre pour des permanences addictions durant la saison d'hiver 2025-2026 tous les mardis de 18h à 19h, à titre gratuit
2026.00002	12/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse jouxtant leur établissement pour la société SAS Armorique (La Chouette) aux Menuires, pour l'exploitation d'une terrasse temporaire de 15 m ² implantée devant l'établissement sur le front de neige des Bruyères – À compter du 1 ^{er} décembre 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible, dans la limite de dix années consécutives. Redevance annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année facturée comme suit : surface occupée : 15 m ² x 60 € = 900 €/an
2026.00003	12/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public du 20 novembre 2025 pour la société Chammar pour une terrasse de 55 m ² de l'établissement Les Marmottes sis L'Orée des pistes aux Bruyères – À compter du 22 décembre 2025 au 31 décembre 2026, pour une durée d'un an, tacitement reconductible, dans la limite de dix années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2033. Redevance annuelle : 55 x 60 € = 3 300 €/an
2026.00004	12/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Avenant N°2 au bail d'habitation conclu le 15 septembre 2016, tel que mis à jour par l'avenant n°1 du 15 septembre 2019 pour la nécessité d'inclure une clause de reconduction automatique et la modification du n° d'habitation du logement pour l'appartement de M. Philippe PETIT DIT DUHAL et Mme Lucilia DESJEUNES au 28 chemin de la Régence - Saint Jean de Belleville

2026.00005	13/01/2026	DGS/SP/ACC	Convention pour la mise à disposition du Foyer communal de Villarlurin à Mme Thomas Donatienne, pour une réunion le 09 janvier 2026, au tarif de 39 €
2026.00006	20/01/2026	DGS/SP/ACC	Convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, pour M. Régis JAY président de l'association Théâtre des Belleville, pour des répétitions du 8 janvier au 2 juillet 2026, à titre gratuit
2026.00007	22/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Contrat de location portant sur le garage n° 9012, situé Le Triolet - 676 rue des Marmottes aux Menuires – conclu entre l'OPAC et la commune des Belleville, pour la nécessité de disposer d'un garage afin d'assurer la mise à disposition d'un espace de stationnement au bénéfice des agents communaux dans le cadre de leurs missions. À compter du 17 décembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 39,29 €
2026.00008	22/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Contrat de location portant sur le garage n° 9011, situé L'Estiva aux Menuires – conclu entre l'OPAC et la commune des Belleville, pour la nécessité de disposer d'un garage afin d'assurer la mise à disposition d'un espace de stationnement au bénéfice des agents communaux dans le cadre de leurs missions. À compter du 17 décembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 36,76 €
2026.00009	22/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public afin de maintenir une offre de restauration ambulante diversifiée au bénéfice des usagers et des habitants, pour la vente ambulante de pizzas à M. James CHUPIN. À compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031, pour une redevance annuelle pour l'année 2026 de 625 € , révisée annuellement
2026.00010	19/01/2026	DGS/SP/ACC	Convention de salle de Villarly, à Mr Christian DUNAND pour un repas le 17 janvier 2026, au tarif de location de 39 €

2026.00011	22/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	<p>Avenant n°1 à la convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal du 3 février 2024, au profit de la SARL Guily pour les dispositions relatives à la suppression de la surface de transats et les modalités de réduction de la redevance au titre de l'année 2025 –</p> <p>Pour l'exploitation d'une terrasse et d'une surface de transats attenantes à l'établissement Le Saint Jo, situé aux Menuires –</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2026, la surface affectée à l'installation de transats, d'une superficie de 40 m², est supprimée.</p> <p>À titre indicatif, la réduction est calculée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">40 m² x 27 €/12 = 90 €</p>
2026.00012	20/01/2026	DGS/DGA/JUR	<p>Avenant contrat fibre rectifiant l'erreur matérielle relative au numéro de SIRET de NEPTUNE Internet Service SAS, constatée dans la convention de service du 16 décembre 2024, sans incidence sur l'objet, les conditions financières, la durée et l'ensemble des autres stipulations, qui demeurent inchangées et pleinement applicables</p>
2026.00013	22/01/2026	DGS/DGA/FIN/CP	<p>Attribution du marché lot 20 Voiries – Réseaux extérieurs – Aménagement Paysager, concernant l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes, au groupement Basso/Scae pour son offre de base d'un montant de 294 346,31 € HT, conformément à l'acte d'engagement fourni. Autorise la société White Amo, choisi comme mandataire agissant au nom et pour le compte de la Commune de Les Belleville, à signer ce marché</p>
2026.00014	23/01/2026	DGS/SP/ACC	<p>Convention de location pour la mise à disposition du Foyer communal de Villarlurin à Claude JAY, pour une réunion le 23 janvier 2026, au tarif de 39 €</p>
2026.00015	23/01/2026	DGS/SP/ACC	<p>Convention de location pour la mise à disposition des salles communales, à Mme Donatienne THOMAS pour des réunions publiques à différentes dates, à titre gratuit</p>
2026.00016	27/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	<p>Bail de logement de fonction pour l'association du centre médical du Pelvoux pour la mise à disposition de logement – Appartement de 20 m² meublé au Brelin - Combes 603, 1540 Route de Brelin aux Menuires - À compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour un loyer mensuel de 10,34 €/m², soit un montant mensuel de 206,80 €</p>

2026.00017	03/02/2026	DGS/SP/ACC	Convention de location pour la mise à disposition des salles communales, à M. Claude JAY pour des réunions publiques à différentes dates, à titre gratuit
2026.00018	27/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Avenant N°2 – Convention d’occupation du domaine public du 19 décembre 2023 pour Mme Edith DHOYER pour l’exploitation d’un manège à la Croisette, portant modification de l’adresse du siège social , fixée comme suit : Edith DHOYER – 80, route des Menuires Saint Marcel – 73440 LES BELLEVILLE
2026.00019	04/02/2026	DGS/DGA/SECURITE	Convention de mise à disposition de deux appartements communaux de 18 m ² à compter du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026, pour l’hébergement du personnel soignant affecté au centre médical Igloo Val Thorens, à titre gratuit <u>Appartements n°92</u> – Agibel – Val Thorens <u>Appartements A146</u> – Imm. Arolles – 58, place des Arolles – Val Thorens
2026.00020	26/01/2026	DGS/DGA/SECURITE	Avenant n°3 à la convention communale de coordination entre la police municipale de Les Belleville et des forces de sécurité de l’État, prorogeant la convention initiale signée le 22 janvier 2020, afin de définir les modalités de coopération, de coordination et de complémentarité entre les services dans l’exercice de leurs missions respectives de sécurité publique, pour une durée de 6 mois
2026.00021	03/02/2026	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession N°159 de type pleine terre 2 places emplacement n°28, allée 11 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Marcel JAY – 53, rue de la Grilla – 73440 Les Belleville. Pour un montant de 113 €

2026.00022	04/02/2026	DGS/DGA/FIN/CP	<p>Approbation de l'avenant n°1 aux lots 1,2 et 3 de l'accord cadre passé avec l'entreprise SMI ALP EVOLUTION et relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux :</p> <p><u>Lot 1</u> : Les Menuires, Saint-Martin-de-Belleville et les villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage quotidien de l'école de Praranger -Nettoyage bi hebdomadaire des vitres aux 2 faces des 6 portes automatiques + vitres fixes du RDC de la mairie de Saint-Martin-de-Belleville -Nettoyage mensuel de l'ensemble des vitres du RDC de la mairie de Saint-Martin-de-Belleville -Nettoyage de la salle d'attente et des vitres aux deux faces de la gare routière des Menuires <p><u>Lot 2</u> – Val Thorens</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage mensuel des vitres accessibles aux deux faces du centre sportif de Val Thorens -Nettoyage quotidien des sanitaires publics du Parking P2 <p><u>Lot 3</u> – Vitres</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage annuel des vitres intérieures et extérieures de la cage d'ascenseur du Cœur des loges des Menuires
2026.00024	04/02/2026	DGS/DGA/SECURITE	<p>Bail de louage de chose pour la Cave n°4 de 25 m², sise 63, rue de l'église à Villarlurin, pour M. Jean-Michel BORLET, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans pour un loyer annuel de 65 €</p>
2026.00025	02/02/2026	DGS/DGA/FIN	<p>Placement de disponibilités sur un compte à terme. Ces fonds proviennent d'une partie du produit de la vente de parcelles de terrains réalisée, le 12 septembre 2025, au profit de la société SARL Reberty Village, à compter du 9 février 2026, sans reconduction tacite.</p> <p>Le montant du placement est fixé à 781 000 €</p>
2026.00026	02/02/2026	DGS/DGA/FIN	<p>Placement de disponibilités sur un compte à terme. Ces fonds proviennent du produit de la vente de parcelles de terrains réalisée le 27 août 2024, au profit de la société SAS Evidents, à compter du 9 février 2026, sans reconduction tacite.</p> <p>Le montant du placement est fixé à 1 200 000 €</p>

2026.00027	02/02/2026	DGS/DGA/FIN	<p>Placement de disponibilités sur un compte à terme, à compter du 9 février 2026, sans reconduction tacite. Ces fonds proviennent du produit des ventes de parcelles de terrains réalisée les :</p> <ul style="list-style-type: none"> -17 juillet 2025 au profit de la société SCI Menuires (126 740 €) -25 avril 2024 au profit de la société SCI NC Invest (310 000 €) -17 décembre 2024 au profit de la société SCCV Le Villard (360 000€) <p>Le montant du placement est fixé à 796 000 €</p>
2026.00028	02/02/2026	DGS/DGA/FIN	<p>Placement de disponibilités sur un compte à terme, à compter du 9 février 2026, sans reconduction tacite. Ces fonds proviennent du produit d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment l'emprunt réalisé le 17 décembre 2025 auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 3 M€.</p> <p>Le montant du placement est fixé à 3 000 000 €</p>
2026.00029	02/02/2026	DGS/DGA/FIN	<p>Placement de disponibilités sur un compte à terme, à compter du 9 février 2026, sans reconduction tacite. Ces fonds proviennent du produit d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment d'une fraction de l'emprunt réalisé le 9 décembre 2025 auprès de la Banque postale pour un montant de 4 M€.</p> <p>Le montant du placement est fixé à 2 000 000 €</p>
2026.00030	04/02/2026	DGS/DGA/SECURITE	<p>Avenant n°1 conclu entre la commune et Mme Manon FEY, le 2 octobre 2025 pour l'appartement A12 du Centre d'accueil des Menuires, pour la prolongation de l'échéance du bail initialement fixée au 31 mai 2026 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2026 -</p>
2026.00031	03/02/2026	DGS/SG	<p>Renouvellement du contrat de prestation avec la société LUMIPLAN (écrans à message variable) Montagne, à compter du 29 janvier 2026 pour une durée de deux ans, tacitement reconductible par période d'un an. Le montant annuel du contrat est fixé à 1 989,66 € HT par player. Le contrat comprend 4 abonnements annuels, pour un montant total de 7 958,64 € HT par an.</p>

2026.00032	04/02/2026	DGS/SP/ACC	Convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Cathy BLIEM, responsable de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte de sang 2026, les lundis 13 avril, 7 septembre et 9 novembre 2026 de 7h à 14h, pour la collecte de sang, à titre gratuit
------------	------------	------------	--

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur **Romain SOLLIER** demande à quoi serviront les placements de disponibilités sur les comptes à terme.

Monsieur **le Maire** lui répond que cela permet de placer les liquidités de la trésorerie avant leur utilisation afin d'être rémunéré aux alentours des 2%.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;
- Vu** les délégations données au Maire par délibération 2024.00097 du 17 juin 2024 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la convention de délégation de service public signée le 15 juillet 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025, portant sur la gestion et l'exploitation des services du stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 joint au présent rapport.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que, dans le cadre de leur contrôle de légalité des actes administratifs, les services de l'État ont relevé, par lettre d'observations en date du 27 octobre 2025, une non-conformité du contrat de concession attribué à la SEM Valthoparc ;

Considérant que cette non-conformité résultait de l'absence de formalisation des modalités de vérification et de contrôle des mesures préventives et correctrices destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité par le titulaire du contrat de concession ;

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant n°1, la convention afin d'intégrer les obligations relatives au respect des principes républicains, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de stationnement du 15 juillet 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Approbation de l'avenant n°2 à la convention de
délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation des services publics d'eau potable et
d'assainissement collectif de la Commune de Les
Belleville*
dcm-2026.00028

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7.
Vu les délégations données au Maire par délibération 2024.00097 du 17 juin 2024 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de délégation de service public signée le 04 septembre 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025, portant sur la gestion et l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
Vu l'avenant n°1 relatif à la définition d'un tarif adapté pour les usagers desservis uniquement par de l'eau brute non traitée et l'intégration de l'arrêté du 3 septembre 2025, qui impose la mise en œuvre de campagnes systématiques d'identification et d'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) au sein des installations de traitement des eaux usées urbaines ;
Vu le projet d'avenant n°2 relatif à l'intégration des clauses de laïcité et de neutralité imposée par la loi du 24 août 2021, tel que joint en annexe du présent rapport.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que, dans le cadre de leur contrôle de légalité des actes administratifs, les services de l'État ont relevé, par lettre d'observations en date du 22 janvier 2026, une non-conformité du contrat de concession attribué à la SAS SUEZ France ;

Considérant que cette non-conformité résultait de l'absence de formalisation des modalités de vérification et de contrôle des mesures préventives et correctrices destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité par le titulaire du contrat de concession ;

Considérant qu'il convient de modifier par avenant n°2 la convention afin d'intégrer les obligations relatives au respect des principes républicains, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la convention de concession d'exploitation du 15/06/2000 (bâtiment « Crintalia ») et avenant en date du 12/04/2017 (ajout du bâtiment « Manaslu ») conclus entre la Commune de Les Belleville et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) ;

Vu les orientations communales en matière de logement et de développement économique.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la Commune de Les Belleville, support de trois stations de sports d'hiver et de montagne, connaît une forte pression sur le logement des salariés permanents et saisonniers, indispensable au fonctionnement de l'économie touristique, des services publics et des activités locales ;

Considérant que la hausse continue des prix de l'immobilier accentue le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements destinés aux salariés ;

Considérant que les besoins actuels sont estimés à plus de 200 logements manquants ;

Considérant que la Commune souhaite se doter d'un outil structurant, pérenne et opérationnel afin de reprendre des bâtiments existants, de réhabiliter les plus anciens et de construire de nouveaux logements ;

Considérant que la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) permettrait d'associer la Commune, des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire autour d'un projet d'intérêt général ;

Considérant que l'association AGIBEL, qui assure déjà la gestion d'un parc d'environ 500 logements appartenant à la Commune, à la SAS et à l'OPAC de la Savoie conserverait son rôle de gestionnaire ;

Considérant que les apports en capital pressentis pour la création de la SEM, à titre indicatif, s'élèveraient à environ 29,959 M€, comprenant des apports en nature et en numéraire ;

Considérant que l'apport prévisionnel en numéraire de 10,5 M€ serait réparti comme suit :

- Commune des Belleville : 1 M€
- Caisse des Dépôts : 3 M€
- Etablissement bancaires (Crédit Agricole / Caisse d'Épargne / Banque Populaire) : 3 M€
- SETAM : 1,5 M€
- SEVABEL : 1,5 M€
- SAS : 0,5 M€

Considérant que les apports en nature de la Commune correspondraient notamment aux bâtiments de logements saisonniers dont elle est propriétaire, ainsi qu'à ceux qu'elle a confiés en concession à la SAS :

- Arolles : 4,48 M€
- Crintalia : 8,6 M€
- Manaslu : 6,382 M€
- Total : 19,462 M€

Considérant que l'OPAC Savoie pourrait également entrer au capital de la SEM en apportant les bâtiments destinés au logement des saisonniers dont elle est propriétaire, sous réserve d'y être autorisée par les pouvoirs publics.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur Romain **SOLLIER** demande s'il serait possible d'intégrer les commerçants au sein de la future **SEM Logement**.

Monsieur **le Maire** répond que cette possibilité a été évoquée, mais qu'elle soulève certaines interrogations : si de nombreux employeurs intègrent la structure et souhaitent chacun disposer d'appartements pour leurs salariés, il pourrait ne plus rester suffisamment de logements. Il est toutefois précisé que le dispositif pourra évoluer avec le temps, la SEM étant le résultat d'un travail engagé depuis plusieurs années autour de la question du logement.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations déjà lancées, notamment les programmes du **MAKALU**, ainsi que dans la volonté de disposer d'un outil permettant de construire, rénover et gérer durablement les logements destinés aux saisonniers.

Toutefois, Monsieur **le Maire** précise que deux employeurs majeurs du territoire ont déjà manifesté leur accord pour investir dans la future SEM, à savoir la SEVABEL et la SETAM.

Monsieur **le Maire** précise que deux employeurs majeurs du territoire, la SEVABEL et la SETAM, ont déjà manifesté leur accord de principe pour investir dans la future SEM.

Monsieur Alain **FARINE** indique que trois propriétaires sont concernés par le projet : la SAS, la commune et l'OPAC. Si la participation de la SAS et de la commune ne pose pas de difficulté, celle de l'OPAC demeure plus complexe en raison du statut de ses logements conventionnés, des discussions étant toutefois en cours. La gestion du parc de la SEM logement serait confiée à la structure des Agibel, qui gère actuellement plus de 500 logements (environ 1 100 lits).

Le capital prévisionnel de la SEM pourrait atteindre près de 40 millions d'euros grâce aux apports de différents partenaires. L'objectif principal de cette structure est de disposer d'un outil financier et opérationnel permettant à la fois de construire de nouveaux logements pour les saisonniers et les habitants permanents et de réhabiliter le parc existant.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la création d'une Société d'Économie Mixte locale dédiée au logement des salariés permanents et saisonniers sur le territoire de la Commune des Belleville ;

DÉFINIT comme objectifs prioritaires de cette SEM :

- La reprise et la valorisation de bâtiments existants,
- La réhabilitation des logements les plus anciens,
- La construction d'environ 200 logements nouveaux (Makalu : 99 logements, autres projets 110 logements) destinés en priorité aux salariés permanents et saisonniers, tout en veillant à une articulation avec les dispositifs de gestion existants, notamment l'association AGIBEL ;

PREND acte, à titre d'information, des principes de répartition du capital envisagés, incluant des apports en nature et en numéraire, lesquels seront précisés ultérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique approuvant la création effective de la SEM ;

APPROUVE le principe de clôture anticipée, à la date de la création de la SEM envisagée à mi-2026, de la concession d'exploitation relative aux bâtiments de logements saisonniers dits *Le Manaslu* et *Le Crintalia* sous réserve de la conclusion d'un avenant définissant les conditions juridiques, financières et patrimoniales de cette clôture ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les discussions nécessaires avec les actionnaires pressentis, y compris l'OPAC Savoie concernant les conditions d'entrée au capital et avec la SAS pour le traitement du prêt en cours et la préparation de tout projet d'avenant au contrat de concession d'exploitation ;

PRÉCISE que la création effective de la SEM, l'approbation de ses statuts, la répartition définitive du capital et les engagements financiers de la Commune feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.251-1 à L.251-9 et R.251-1 à R.251-3 ;

Vu le bail à construction du 15/12/1984 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 25/04/2025 formulée par la SAS Chalet du Plein Sud preneur dudit bail, reçue en mairie le 07/05/2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de Les Belleville consent à un bail à construction au profit de la SAS Chalet du Plein Sud, qui arrivera à échéance le 14/12/2034 ;

Considérant que la SAS Chalet du Plein Sud, représentée par monsieur Xavier Lesprit Maupin agissant en qualité de président a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 25/04/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

La Folie Douce a investi plus 3 millions d'euros. En contrepartie, la réduction accordée sur la redevance fonctionne ainsi : pour les quatre premières années, elle correspond à la moitié des montants théoriques (1,5 %, 2,5% et 3.5 %), lié au montant de l'investissement. À partir de la 5^e année le montant de la redevance sera de 3,5 % pour les 4 premiers millions de chiffre d'affaires et 1,75 % au-delà des 4 M €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 15/12/1984 concernant la parcelle Z 204 sise au lieu-dit Le Pecllet à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation de travaux de rénovation lourde se décomposant comme suit :

- maçonnerie, charpente et menuiserie, électricité, ventilation/plomberie/gaz, étanchéité/ragréage/résine, huisserie/métallerie, plaquiste, carrelage mural, carrelage sols, sols souples, cuisine / froid, peinture et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3,5 % sur les quatre premiers millions d'euros de CAHT et 1,75% sur la part du CAHT au-delà de quatre millions d'euros CAHT après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRÉCISE que les frais afférents seront à la charge de la SAS Chalet du Plein Sud.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les échanges de courriers entre la Commune de Les Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la demande de reprise de la compétence transport public de personnes sur le territoire communal.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la compétence relative à l'organisation du transport public régulier de personnes, et notamment des navettes touristiques, est actuellement exercée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, conformément à ses statuts et dans le cadre d'une délégation accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Indique que la commune de Les Belleville a exprimé, par courriers en date des 24 novembre et 31 décembre 2025, sa volonté de reprendre cette compétence, considérée comme un enjeu majeur et structurant pour l'organisation de son offre touristique et de mobilité sur son territoire ;
- Précise que depuis le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, le coût de son exercice a fortement augmenté, en raison notamment de l'évolution de la consistance des services et du contexte inflationniste ;
- Rappelle le contexte de l'intégration en 2014 de la commune de Saint-Martin-de-Belleville (devenue Les Belleville) à la Communauté de Communes, laquelle s'était accompagnée du transfert de cette compétence, la Communauté de Communes ayant accepté d'en assumer la charge en contrepartie des recettes fiscales apportées par la commune, permettant alors d'équilibrer le coût du service ;

- Indique qu'en cas de reprise de la compétence par la commune de Les Belleville, celle-ci assurera, à compter de la date de transfert, l'organisation et le financement des services qu'elle décidera de mettre en œuvre.
- Précise que cette évolution est de nature à contribuer également à l'amélioration de la situation financière de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et à limiter, pour l'ensemble du territoire intercommunal, une hausse importante de la fiscalité.
- Indique que la commune souhaite, dans ce cadre, bénéficier d'un retour financier à hauteur de son apport initial lors du transfert de la compétence, actualisé, à 1 450 000 €.
- Expose qu'une telle reprise suppose :
 - o Sur le plan administratif et juridique, une modification des statuts de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence à la commune, ainsi qu'une évolution des délégations accordées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - o Sur le plan financier, une évolution du pacte financier et fiscal permettant d'organiser, dans le cadre des dispositifs réglementaires existants, les modalités du retour financier précité ;
- Propose que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette reprise de compétence, afin de permettre aux nouvelles équipes communales et intercommunales issues du prochain renouvellement électoral d'en engager la mise en œuvre.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur Alain **Farine** précise qu'il y a eu quatre courriers échangés avec Monsieur **le Maire** et le président de la Communauté de communes, Monsieur **Pannekoucke**. Il précise que, dans l'intervalle, Monsieur **Pannekoucke** est venu rencontrer **le Maire**, et c'est à cette occasion qu'ils se sont mis d'accord sur la somme de 1 450 000 €. M. **Farine** indique que cette délibération sera adoptée de la même manière le 3 mars du côté de la Communauté de communes.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

SE PRONONCE favorablement sur la reprise par la commune de Les Belleville de la compétence transport public de personnes sur son territoire ;

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'une évolution du pacte financier et fiscal avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, avec pour objectif d'assurer un retour financier à la commune de Les Belleville à hauteur de 1 450 000 € ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Convention d'installation, de gestion,
d'entretien et de remplacement de lignes de
communications électroniques à très haut débit
en fibre optique
dcm-2026.00032*

Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu la convention proposée par la société Savoie Connectée, représentée par son Président, et la société XPFIBRE.CVN, représentée par M. Sébastien NOURRY, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'immeuble AROLLES B ;

Vu que la commune est propriétaire du bâtiment Arolles B sis 502 Grande Rue Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Déploiement de la fibre à la Résidence Arolles B

Le déploiement de la fibre optique sur le département de la Savoie est assuré dans le cadre d'un programme public piloté par le Conseil Départemental, afin de garantir l'accès au Très Haut Débit à l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, la société XPFIBRE, via sa filiale Savoie Connectée, a été sélectionnée par le département de la Savoie pour construire et exploiter le réseau de fibre optique sur les zones publiques et privées concernées.

Dans ce contexte, une fois la fibre déployée en domaine public (c'est-à-dire le long des voies publiques et jusqu'aux points de mutualisation), son entrée dans les immeubles ou lotissements privés nécessite des travaux dits de déploiement vertical et de raccordement interne aux bâtiments. Ces opérations sont indispensables pour que chaque logement ou local puisse être effectivement raccordé au réseau Très Haut Débit.

La réglementation impose que ces travaux soient encadrés par une convention entre le propriétaire et l'opérateur, garantissant l'accès de ce dernier aux infrastructures, la maintenance des lignes et le respect des normes techniques et de sécurité.

La Commune de Les Belleville est propriétaire du bâtiment Arolles B à Val Thorens. Il est donc nécessaire de conclure cette convention afin que XPFIBRE/Savoie Connectée puisse procéder au raccordement des logements, installer les infrastructures nécessaires et permettre à tous les opérateurs tiers d'accéder au réseau conformément à la réglementation. Cette démarche assure aux habitants un accès fiable et sécurisé au Très Haut Débit.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention proposée par la société Savoie Connectée, représentée par son Président, et la société XPFIBRE.CVN, représentée par M. Sébastien NOURRY, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'immeuble AROLLES B ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Gamme tarifaire hiver 2026/2027
domaine skiable Val Thorens SETAM
dcm-2026.00033*

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.342-9 du Code du tourisme ;

Vu la convention de concession relative à l'exploitation du réseau de remontées mécaniques et du domaine skiable de Val Thorens du 13 juillet 1988, modifiée par avenants dont le dernier signé en date du 19/12/2023, et particulièrement l'article 25 de l'avenant n°2 ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant qu'en vertu de la convention de concession susmentionnée, la SETAM, concessionnaire, est tenue de proposer à la commune de Les Belleville, le concédant, une gamme tarifaire pour les domaines skiables de la vallée des Belleville et de Val Thorens/Orelle et pour information, les données concernant les produits 3 Vallées ;

Considérant la proposition de la SETAM reçu en mairie le 2 février 2026.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Monsieur Jérôme **GRELLET** accompagné de Monsieur Éric **BONNEL** pour la **SETAM** ainsi que Monsieur Didier **BOBILLIER** accompagné de Madame Céline **PRUVOST** pour la **SEVABEL** présentent les tarifs pour la saison d'été à venir ainsi que la prochaine saison d'hiver 2026-2027.

Concernant l'ouverture estivale des remontées mécaniques, il est précisé que la période d'exploitation s'étendra du **24 juillet au 28 août**, avec une ouverture quotidienne. Toutefois, **le Cairn ne sera pas ouvert cet été** en raison des travaux.

Seront notamment ouverts pour Val Thorens : **la télécabine et le téléphérique de Caron, la télécabine des Deux Lacs**, ainsi que plusieurs activités associées (tyrolienne, Mountain Kart, sentiers, tapis Castor et Polux).

Concernant la tarification estivale, il est précisé qu'aucun changement majeur n'est à noter par rapport à l'année précédente. Une augmentation d'environ 2,5 % est appliquée. Pour rappel, aucune hausse n'avait été réalisée en 2025, année durant laquelle une refonte des gammes avait été opérée, avec notamment la création du forfait **Family Flex** et l'extension de la catégorie enfant aux 5-17 ans inclus.

La principale nouveauté est **l'intégration illimitée des remontées Caron, Orelle et la Pointe de la Masse dans le forfait piéton 7 jours "Escapade**.

Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** demande si, cette année, les personnes de plus de 75 ans auront accès aux remontées mécaniques durant l'été, rappelant que l'année passée, les titulaires d'un forfait saison hiver n'y avaient pas droit.

Madame Céline **PRUVOST** répond que, bien sûr, les +75 ans auront accès aux remontées cet été s'ils détiennent un forfait saison hiver, comme c'était déjà le cas l'année dernière.

Monsieur le **Maire** s'interroge sur le restaurant **Le 2800**, situé à la Pointe de la Masse, et souligne que ses exploitants sont très inquiets pour l'été, notamment en raison du tarif d'accès, qui pour rappel était de 24 € l'été dernier et passerait à 26 € par personne pour l'été 2026 et souhaite que la SEVABEL se rapproche du 2800.

Monsieur Didier **BOBILLIER** souligne que la concurrence peut être bénéfique. Il précise que, pour la Pointe de la Masse, le principal coût réside dans le personnel nécessaire à l'évacuation des clients. Des chemins supplémentaires ont été créés avec l'aide des guides pour permettre une évacuation verticale efficace. Il rappelle qu'en cas de problème en fin de journée, l'évacuation pourrait ne pas respecter les délais imposés par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), faute de personnel disponible. C'est là une grande différence avec l'exploitation hivernale.

Monsieur le **Maire** s'interroge sur l'impact du tarif à 26 €, sur les coûts d'entretien et la réduction du déficit.

Monsieur Didier **BOBILLIER** répond que même si le tarif de 26 € couvre une partie des coûts, l'exploitation estivale reste déficitaire d'environ 400 000 €. L'été dernier, une collaboration avec certains partenaires avait déjà été mise en place. Cette année, le changement principal est que l'accès à la **Pointe de la Masse, ORELLE et CARON** sera illimité avec le **forfait 7 jours ESCAPADE**, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela en fait un véritable produit d'appel, incitant les clients à acheter le forfait s'ils veulent accéder aux points culminants autant de fois qu'ils le souhaitent, et profiter des services comme la restauration sur place notamment au 2800.

Le **ROC Seven** est ouvert 7 jours sur 7, il reste un appareil plus facile à évacuer et plus rapide. Il bénéficie d'un tarif différencié par rapport à la **Pointe de la Masse**, qui demeure un point culminant au même titre que **Caron** au sommet de Val Thorens. Il ne peut donc pas être commercialisé au même prix que le ROC Seven.

L'ouverture d'une offre de restauration au sommet du ROC Seven est considérée comme une avancée, répondant aux plaintes des clients des années précédentes et offrant une expérience facile et familiale. Cette nouvelle offre complète l'expérience et constitue un produit d'appel pour la destination.

Monsieur André **BORREL** demande quels ont été les arguments pour convaincre le Roc Seven d'ouvrir.

Monsieur Didier **BOBILLIER** explique concernant le **Roc Seven**, la décision d'ouvrir a été facilitée par la possibilité d'installer un food truck et par le fait qu'un autre exploitant aurait pu prendre le relais si le premier avait refusé. Un restaurateur choisit d'ouvrir son établissement uniquement lorsque l'activité est économiquement viable. Par ailleurs, l'offre du ROC Seven s'apparente davantage à du snacking, tandis que celle du 2800 relève d'une véritable offre de restauration.

Concernant la saison d'hiver il est proposé pour **Val Thorens** d'ouvrir du **samedi 21 novembre 2026 au dimanche 02 mai 2027**, pour **Les Menuires** du **samedi 05 décembre 2026 au dimanche 02 mai 2027** enfin pour **St Martin** du **samedi 12 décembre 2026 au vendredi 16 avril 2027**.

Madame Céline **PRUVOST** précise qu'il n'y a pas de changements majeurs concernant la gamme tarifaire. L'optimisation des produits qui rencontrent le plus de succès reste privilégiée, notamment l'offre **Family Flex**, qui constitue un produit différenciant. En effet, cette offre est accessible dès trois personnes (un adulte et deux enfants ou deux adultes et un enfant), ce qui est relativement rare dans les autres stations où les offres familiales débutent généralement à partir de quatre personnes. Ce format fonctionne bien et permet à l'Office de tourisme de se démarquer

Cette offre continue de séduire sa clientèle, surtout pendant les **vacances scolaires** et il est prévue de la promouvoir davantage.

Concernant les augmentations pour l'hiver prochain, elles restent modérées, autour de **2,9 %** pour les 3 Vallées, avec des ajustements spécifiques pour Val Thorens ou Les Menuires, tout en conservant le même écart de prix entre un forfait 3 Vallées et un forfait domaine propre. Par exemple, le forfait 1 jour passera à 84,20 € vs 81.80 € et le forfait 6 jours à 421 € vs 409 €.

Monsieur Dominique **DUNAND** s'interroge sur la régularité des augmentations annuelles d'environ **3 %** et demande jusqu'où ces hausses pourraient se poursuivre.

Monsieur Jérôme **GRELLET** indique que le tarif des forfaits peut apparaître élevé. Toutefois, tant que la fréquentation demeure soutenue, que les stations affichent un taux de remplissage important et que la demande reste présente, le modèle économique continue de fonctionner.

À terme, notamment en raison de l'altitude et de la capacité limitée, les **tarifs pourraient devenir un outil de régulation** si la demande dépasse l'offre.

Monsieur Didier **BOBILLIER** ajoute que le marché international joue un rôle important : pour continuer à investir et à se développer, la station doit maintenir une **offre haut de gamme**, avec des services et des appareils de qualité, ce qui a un coût. Par exemple, la **télécabine du Mont de la Chambre**, initialement budgétée à 34 millions, a finalement été attribuée pour 54 millions. Même si certains observateurs trouvent nos tarifs élevés, ils restent compétitifs à l'échelle internationale.

Pour Val Thorens, où 65 à 70 % de la clientèle est internationale, les visiteurs comparent les tarifs avec ceux d'autres destinations et ne semblent pas freinés par les prix. Des tarifs avant-saison sont néanmoins proposés afin de permettre aux habitants et aux locaux de bénéficier de conditions plus avantageuses. Par ailleurs, la clientèle nord-américaine est en progression, ce qui montre que, dans certains cas, il peut être moins coûteux pour eux de venir skier en Europe que dans leur propre pays.

Monsieur Klébert **SILVESTRE** souligne que, dans la continuité de l'intervention de Monsieur Dominique **DUNAND**, une réflexion pourrait être menée concernant les **tarifs pour les enfants**. Il estime qu'il pourrait être pertinent de favoriser davantage les jeunes, les augmentations tarifaires étant généralement appliquées de manière similaire pour les adultes et les enfants.

Madame Cécile **PREVOST** répond que plusieurs mesures existent déjà en faveur des familles et des jeunes. L'âge du tarif enfant a notamment été étendu jusqu'à la majorité (18 ans), alors qu'il était auparavant limité à 13 ans. Par ailleurs, l'offre **Family Flex** permet, dès **trois personnes dont un enfant**, de bénéficier du tarif enfant pour l'ensemble de la famille.

D'autres actions sont également menées, notamment dans le cadre du **plan Ski Jeunes en Savoie**, qui permet d'inviter des lycéens savoyards à venir skier afin de sensibiliser les jeunes du territoire à la pratique du ski. Des forfaits débutants à tarif réduit sont aussi proposés, en particulier en lien avec les écoles de ski. Enfin, les **séjours "collèges à la neige"** représentent chaque hiver environ **500 à 600 collégiens** accueillis.

Monsieur **le Maire** estime qu'il serait pertinent de revoir le tarif du forfait 4 heures, qu'il juge élevé au regard de l'écart limité avec le forfait journée.

Monsieur **le Maire** estime que le système actuel pour les vétérans mériterait d'être revu. Il s'interroge notamment sur la possibilité de s'aligner sur les pratiques des stations voisines comme Courchevel ou Méribel, où les vétérans peuvent obtenir gratuitement leur forfait directement au guichet des remontées mécaniques, sans passer par une association. Selon lui, la procédure actuelle, notamment l'inscription en ligne, peut encore s'avérer complexe pour certains usagers.

Madame Cécile **PREVOST** répond qu'il est toutefois rappelé que cette solution avait été mise en place pour maintenir une participation financière minimale tout en conservant une réduction importante (environ 75 %). La question d'une harmonisation des pratiques entre stations reste néanmoins posée.

Enfin, Madame Christelle **DESCHAMPS** demande si le tarif « Samedi je skie » figure bien dans la présentation.

Madame Céline **PRUVOST** confirme que cette offre est toujours maintenue, avec un tarif de 39 € pour les débutants et 41 € pour les adultes. Elle précise également que ce prix reste inférieur à ceux pratiqués dans les stations voisines, ce qui permet de conserver une offre attractive.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de gammes tarifaires pour la saison d'hiver 2026-2027 de la SETAM ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Gammes tarifaires - hiver saison 2026/2027
- domaines skiabiles de Saint-Martin-de-
Belleville et des Menuires - DSP SEVABEL
dcm-2026.00034*

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.342-9 du Code du tourisme ;

Vu la convention de concession relative à l'exploitation du réseau de remontées mécaniques et du domaine skiable des Menuires du 1^{er} janvier 1991, modifiée par avenants, dont le dernier signé en date du 19/12/2023 et particulièrement l'article 21 de l'avenant n°4 ;

Vu la convention de concession relative à l'exploitation du réseau de remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville du 1^{er} janvier 1991, modifiée par avenants, dont le dernier signé en date du 19/12/2023, et particulièrement l'article 21 de l'avenant n°7.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant qu'en vertu des conventions susmentionnées, la SEVABEL, concessionnaire, est tenue de proposer à la commune de Les Belleville, le concédant, une gamme tarifaire pour les domaines skiabiles de la vallée des Belleville, de Saint-Martin-de-Belleville, des Menuires, et, pour information, les données concernant les produits 3 Vallées ;

Considérant la proposition de la SEVABEL reçue en mairie en date du 22/01/2026.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de gammes tarifaires pour la saison 2026/2027 de la SEVABEL ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative, aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Chaque année, la commune de Les Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné, non-cumulable d'une année sur l'autre.

Les écoles maternelle et élémentaire de Praranger organisent un projet commun de découverte et d'initiation aux arts de la piste et du cirque, en partenariat avec l'association La P'tite Fabrique de Cirque, basée à Loches.

Un chapiteau sera implanté sur le parking de la salle des fêtes du Bettaix afin que les enfants découvrent ce lieu typique du cirque en y pratiquant l'ensemble des disciplines (acrobatie, jonglerie, clown, équilibre sur objets...), puis qu'ils construisent avec l'aide des intervenants, un spectacle à destination des parents.

Cette classe de découverte concerne les 31 élèves de l'école élémentaire et les 27 élèves de l'école maternelle. Elle se déroulera du 18 au 30 juin 2026.

Le montant prévisionnel du projet est de 16 315 € TTC, soit 281,29 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 6 526 € financés par la commune de Les Belleville (soit 112,51 € par enfant)
- 2 650 € financés par les familles (soit 45,70 € en moyenne par enfant)
- 7 139 € financés par l'APE (soit 123,08 € par enfant)

Chaque financeur règle directement la P'tite Fabrique du Cirque pour la part qui le concerne.

San autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

André BORREL, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu la délibération dcm-2022-09-12-142 relative aux primes aux athlètes de haut niveau ;

Vu la délibération dcm-2024-00116 relative à la contribution d'appartenance ;

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la Commune a mis en place un dispositif de soutien aux athlètes de la vallée des Belleville, afin d'encourager la pratique sportive de haut niveau et de valoriser l'engagement associatif local ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser certaines modalités d'application de ce dispositif, afin d'en renforcer la sécurité juridique, la lisibilité et l'équité entre les bénéficiaires ;

Considérant la nécessité en particulier de formaliser le caractère obligatoire, pour les athlètes concernés, d'être membre cotisant d'une section (ski-club, freestyle ou snowboard) de l'un des deux clubs de la vallée des Belleville;

Considérant qu'il convient également de préciser que les primes de résultat ne sont pas cumulables sur une même course et que, dans l'hypothèse où un athlète serait classé dans plusieurs catégories ou niveaux lors d'une même épreuve, seule la prime la plus élevée doit être attribuée ;

Considérant que ces précisions sont indispensables pour prévenir toute difficulté d'interprétation ultérieure et garantir une application harmonisée et équitable du dispositif ;

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de conditionner l'accès aux primes attribuées aux athlètes de haut niveau au fait d'être membre adhérent à l'une des sections de l'un des deux clubs de la commune, à savoir : ski-club, freeski, ski de fond, Menuires Elite, Team Val Thorens ou snowboard ;

PRÉCISE que lorsqu'un athlète est classé dans plusieurs catégories ou niveaux lors d'une même épreuve, seule la prime correspondant au niveau le plus élevé est attribuée, les primes n'étant pas cumulables pour une même compétition ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

André BORREL, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

En 2020, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente vis-à-vis des risques torrentiels dans ce secteur. Cette étude s'est terminée par la validation par les acteurs locaux d'un scénario au stade faisabilité lors d'un comité de pilotage le 22 mars 2022.

Dans la continuité de cette étude et dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023, l'APTV a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Le projet au stade AVP a été concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité de pilotage le 17 octobre 2024. Ce projet a ensuite été amendé pour correspondre aux attentes du territoire lors de plusieurs réunions de concertation entre l'APTV et la commune courant 2025.

Le principe du projet au stade AVP consiste à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière cohérente et homogène dans l'ensemble de la traversée pour un événement approximativement équivalent à une Q20-Q30 liquide ou une Q10 avec des dépôts significatifs de matériaux. Afin d'atteindre cet objectif, les travaux programmés relèvent des compétences GEMAPI et communales.

Aussi, à ce stade de l'opération, il est convenu :

- Une répartition financière pour la réalisation des travaux entre la commune de les Belleville et l'APTV ;
- Une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de les Belleville à l'APTV pour la réalisation des travaux relevant de sa compétence.

Il est ainsi envisagé la signature d'une convention entre l'APTV et la commune de les Belleville qui a pour objet de :

- Préciser les conditions d'organisation de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération ;
- Définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre la commune et l'APTV.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à l'APTV pour les opérations qui relèvent de la compétence communale soit :

- L'abaissement du réseau d'alimentation eau potable
- La création d'un poste de relevage d'eaux usées
- L'aménagement d'un cavalier sur la conduite d'eaux usées traversant à l'aval
- La protection de la piste communale rive gauche aval du pont 4

Dans ce contexte, la commune de les Belleville financera à 100 % les travaux relevant de sa compétence. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions notamment au titre du FPRNM).

Le montant prévisionnel de participation de la commune de les Belleville est présenté dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention propose également un cadre pour :

- Le partenariat et la concertation entre la commune et l'APTV concernant les éventuelles évolutions techniques et financières du projet entre l'avant-projet, le PRO et durant les travaux ;
- La réception des travaux et la remise des ouvrages à la commune à la fin des travaux ;
- L'autorisation d'accès des parcelles privées communales nécessaires à la bonne exécution des travaux

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la traversée du Bettaix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa inondations du Doron des Belleville ;

Considérant les réunions de concertation du 22 avril, du 15 juillet et du 04 septembre 2025 entre l'APTV et la commune de Les Belleville pour adapter les principes techniques du projet et définir les maîtrises d'ouvrage et le plan de financement de l'opération.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Madame Brigitte **MOISAN** demande pourquoi l'ancien pont doit être retiré.

Monsieur Laurent **DUNAND** explique que celui-ci n'est pas suffisamment élevé et qu'en cas de fortes crues, il pourrait provoquer un effet de bouchon avec les gravats et les matériaux charriés par l'eau.

Monsieur Grégoire **JAY** s'interroge ensuite sur un potentiel projet de centrale hydroélectrique au Bettex. Monsieur Klébert **SILVESTRE** précise que ce projet avait été étudié en aval du Bettex, il n'est plus pour le moment à l'ordre du jour.

Enfin, Monsieur Romain **SOLLIER** indique que, selon le planning prévisionnel, le début des travaux devrait intervenir en 2027, voire plutôt en 2028.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver le projet de convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de les Belleville et l'APTV pour les travaux de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de les Belleville et l'APTV pour les travaux de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Autorisation de signature d'une convention
de groupement de commande avec le SEMT
pour des travaux d'enfouissement des
réseaux et de réfection de voirie à Novallay,
Les Granges, Villaret et Beauvillard
dcm-2026.00038*

André BORREL, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux conventions de groupement de commandes et aux marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2116-6 et suivants relatifs à la coordination de groupements de commandes.

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) est compétent pour la gestion de l'eau potable sur le territoire de Saint Jean de Belleville, et que la commune des Belleville assure la compétence assainissement et la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Considérant que les canalisations actuelles d'adduction (plan des gardes, adduction du Novallay via la galerie) sont d'accès compliqués, voir inaccessibles en hiver (chemin forestier à forte pente, exploitation maximale du barrage de la Coche en hiver). Aussi, la maintenance et l'exploitation apparaissent très délicates sur la saison hivernale qui est la période en tension de l'année (consommation en hausse et étiage de la ressource) ;

Considérant que les réservoirs actuels du Novallay et du Villaret d'une capacité de 40 m³ chacun ne permettent pas d'assurer la défense incendie soit 60 m³/heure pendant deux heures. Par ailleurs, ils sont dans un état de vétusté avancé et ne possède pas d'alimentation d'électrique ni de traitement automatisé de l'eau ;

Considérant que le SEMT a sollicité le bureau d'études ETI afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de travaux, ayant pour objectifs de sécuriser la desserte en eau potable ainsi que la défense incendie des hameaux du Novallay, des Granges, du Villaret et de Beauvillard ;

Considérant que la création de canalisations d'eau potable, notamment des interconnexions inter-hameaux de section suffisante afin de pouvoir desservir la DECI entre le Novallay et le Villaret ;

Considérant que la construction d'un réservoir d'eau potable de 150 m³ permettant d'une part d'alimenter de manière pérenne les habitants sans risque de coupure d'eau, avec une qualité sanitaire répondant aux exigences des normes en vigueur, et d'autre part d'assurer un débit de 60 mètres cube par heure pendant 2 heures nécessaire à la DECI ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les moyens techniques entre la commune de Les Belleville et le SEMT pour la réalisation de ces travaux sur les trois prochaines années. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention de groupement de commandes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Conseil municipal est informé que le SEMT se propose d'être le coordonnateur du groupement selon les dispositions des articles L. 2116-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les modalités définies dans le projet de la convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Monsieur Laurent **DUNAND** demande pourquoi la conduite n'a pas été envisagée en passant par les champs.

Monsieur Guillaume **PERRON** répond que cette option n'a pas été retenue pour des raisons foncières, notamment en raison du nombre important de propriétaires concernés, ce qui rend le projet difficilement réalisable.

Monsieur Laurent **DUNAND** souligne qu'il est important d'apporter cette explication aux habitants afin qu'ils comprennent les choix réalisés, lesquels peuvent parfois sembler injustifiés à leurs yeux.

Monsieur Dominique **DUNAND** indique qu'une réunion d'information sera organisée au printemps afin de présenter le projet et répondre aux interrogations des habitants.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Les Belleville et le SEMT pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnées de travaux d'enfouissement des réseaux « humides » (eau potable, assainissement, DECI) et de réfection de voirie sur les villages de Novallay - Les Granges-Villaret-Beauvillard ;

APPROUVE que le SEMT soit coordonnateur du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Les Belleville et le SEMT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DONNE pouvoir au SEMT à rechercher des subventions auprès des organismes financeurs ;

AUTORISE le SEMT à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur le Maire indique qu'en date du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, dont l'objectif est de modifier le règlement graphique afin de réduire la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs au profit de zones urbaines (UE correspondant à la zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif).

Cette délibération, qui n'a pas produit d'effet, doit faire l'objet d'une abrogation.

Après échange avec les personnes publiques associées, il apparaît que certaines modifications du zonage, et notamment celles qui permettraient de classer en zone UE les équipements d'intérêt collectifs aujourd'hui classés en zone N dans un objectif de régularisation, ne sont pas pertinentes et doivent être envisagées dans le cadre d'une révision générale du document d'urbanisme.

Parallèlement, les modifications du zonage envisagées dans le cadre de la révision allégée portaient également sur l'inscription dans une zone urbaine spécifique, du projet « Sport dans ma ville ». Suite aux avancées du projet et après avoir échangé avec les services de l'État de la DDT 73, il est apparu nécessaire d'inscrire le site de projet dans un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et non dans une zone urbaine spécifique.

Monsieur le Maire indique qu'une évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est toujours nécessaire, mais que le type de procédure et les objets doivent être redéfini.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'une Modification de droit commun n°2 est envisagée afin d'inscrire un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre le projet « Sport dans la ville ».

Parallèlement, la commune souhaite apporter des modifications au règlement écrit et graphique et notamment :

- Mise à jour des emplacements réservés ;
- Modification du règlement graphique afin de corriger une erreur matérielle sur le secteur de Reberly ;
- Intégrer l'article 12 des dispositions générales du règlement écrit dans l'ensemble des zones pour en faciliter sa compréhension ;
- Adapter la règle de hauteur des bâtiments dans la zone USValth afin que le terrain naturel soit pris en compte à chaque niveau de la construction lorsque celle-ci est réalisée « en escalier » ;
- Modifier la règle de hauteur en zone USM sujet à interprétation en retravaillant les notions de « bâtiments contigus » et « environnement immédiat » ;
- Revoir les règles concernant l'aspect extérieur des constructions et notamment les règles concernant la forme des ouvertures (ouvertures plus hautes que large) et la dimension des ouvertures en toiture ;
- Revoir la règle concernant l'implantation des garages par rapport à la limite séparative ;
- Intégrer les mesures dérogatoires en cas d'isolation par l'extérieur pour permettre l'utilisation de matériaux biosourcés.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du 20 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2024 approuvant la modification n°1, la révision allégée n°1, la révision allégée n°2 et la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

Considérant que le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ne permet pas la réalisation du projet « Sport dans ma ville » et qu'il est nécessaire d'inscrire un nouveau STECAL ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements mineurs au règlement écrit et règlement graphique afin d'en faciliter sa compréhension et son application ;

Considérant que les évolutions envisagées n'engendrent aucune des dispositions de nature à imposer une procédure de révision ou de révision allégée à savoir :

- Ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Ne réduisent pas une zone Agricole ou Naturelle ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- N'induisent pas de graves risques de nuisances ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui n'aurait pas été ouverte ni objet d'acquisitions foncières depuis neuf ans ;
- Ne créant pas une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant ZAC ;

Considérant par conséquent qu'une procédure de modification de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique, doit être engagée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de retirer la délibération du 9 septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;

PRÉSCRIT la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ayant pour objectif d'inscrire un STECAL dans le secteur de Preyerand pour permettre la réalisation du projet « Sport dans ma ville » et d'ajuster le règlement écrit et le règlement graphique afin d'en faciliter sa compréhension et son application ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Notification de sélection du candidat dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt concurrentes (AMIC Mise à disposition d'un terrain du domaine public situé aux Menuires, à proximité du ski club et du terrain de football – 179 rue des Athlètes – 73440 LES BELLEVILLE)
dcm-2026.00040

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- Article L. 2122-1-4 : Obligation de lancer un appel à manifestations d'intérêt concurrentes pour l'occupation du domaine public par un tiers.
- Article L. 1311-2 : Possibilité pour les collectivités territoriales de conclure des baux emphytéotiques administratifs (BEA) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'Avis d'Appel à Manifestations d'Intérêt Concurrentes (AMIC) « **Mise à disposition d'un terrain public situé aux Menuires – 179, rue des Athlètes 73440 LES BELLEVILLE** » publié au journal la vie nouvelle le 9/01/2026 (Référence n°LI2600511), et mis en ligne sur le site de la mairie et sur le site du journal La Vie nouvelle le 7/01/2026 (Référence n°LI2600532) ;

Vu le Dossier de candidature de l'association SPORT DANS LA VILLE (SDLV) « - Présentation du projet - », annexé à la présente.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Le Maire expose les points suivants :

La commune de Les Belleville est propriétaire d'un terrain situé aux Menuires, à proximité du ski club, 179 rue des Athlètes (73440 Les Belleville), relevant du domaine public communal (parcelles cadastrées section AB n° 42, 43 et 101 pour partie, d'une contenance d'environ 1 hectare). Ce site, situé à 1 900 mètres d'altitude, présente un potentiel significatif pour des projets d'intérêt général, notamment dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'inclusion sociale.

L'association SPORT DANS LA VILLE (SDLV), inscrite au RNA sous le numéro W691057534, est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, qui accompagne les jeunes issus de quartiers prioritaires sur le chemin de la réussite. Par le sport, elle leur transmet des valeurs importantes pour leur développement personnel et leur insertion professionnelle. Sa mission : Donner aux jeunes des quartiers prioritaires, la confiance, l'envie et les moyens pour rêver et réussir.

Compte tenu de l'altitude du site et de ses très bonnes conditions d'enneigement, de la renommée très positive de la station et de son très grand domaine skiable, de la qualité des infrastructures et de toutes les activités proposées aussi bien en été qu'en hiver, et de l'importante activité touristique de la vallée des Belleville, l'association SPORT DANS LA VILLE a manifesté son intérêt pour occuper ce terrain afin d'y réaliser un centre de vacances et de formation ouvert à tous et à toutes les saisons.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'accès à la montagne, de découverte des sports d'hiver et d'été, et de formation aux métiers de la montagne, en lien avec les objectifs des Alpes Françaises 2030 et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Situé au cœur des Menuires, le site de Preyerand est idéal pour développer les synergies nécessaires à la réussite du projet :

- Préexistence d'un terrain de football inclus dans l'emprise envisagée ;
- Présence sur la parcelle voisine du ski-club avec lequel de multiples collaborations peuvent être envisagées (pratique sportive, formation, restauration, découverte des métiers de la montagne, etc.) ;
- Accès direct aux pistes de ski, facteur déterminant pour les jeunes skieurs débutants.

Le projet présenté par SDLV prévoit la construction de bâtiment(s) d'environ 2 000 m² de surface de plancher, comprenant :

- Des espaces d'hébergement pour 80 personnes (jeunes et personnel encadrant) ;
- Des espaces dédiés à l'apprentissage et à la formation ;
- Un espace de vie et de restauration avec cuisine professionnelle, des lieux de stockage (notamment pour le matériel sportif), des vestiaires pour la pratique d'activités sportives sur le terrain de foot, locaux techniques et administratifs ;
- Le réaménagement du terrain de football existant et la reconstitution des places de stationnement du ski club et des vestiaires actuellement présents sur le site

Ce projet, entièrement financé par l'association (via fonds propres, mécénat et subventions publiques), s'inscrit dans une logique non commerciale et répond à des objectifs d'intérêt général, notamment en matière d'inclusion sociale, de promotion du sport et de découverte des métiers de la montagne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt Concurrentes (AMIC) le 8/01/2026, afin de s'assurer qu'aucun autre organisme ou opérateur ne souhaitait proposer un projet de même nature.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 09 février 2026.

À l'issue de cette procédure, aucune autre candidature n'a été reçue par la commune avant la date limite. En conséquence, et sous réserve de l'analyse des capacités économiques et professionnelles de l'association SDLV, la commune peut désormais autoriser cette dernière à engager les démarches en vue d'occuper le terrain.

La commune souhaite conserver la domanialité publique du site afin de garantir son affectation à long terme à des missions d'intérêt général, et mettre en place un bail emphytéotique administratif (BEA) conformément aux articles L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2122-2 du CG3P pour une durée de 40 ans, avec une redevance modique adapté à la nature de l'opération et de l'investissement de Sport dans la Ville (mission d'intérêt général, retour des biens dans le domaine public au terme du contrat, durée d'amortissement. Ce bail fera l'objet d'une délibération séparée.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer un Sous-Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur l'emprise de la zone NS actuelle, afin d'encadrer strictement la construction (destination, surfaces, intégration paysagère), et préserver les fonctionnalités existantes (ski club, terrain de football). Cette modification fait l'objet d'une délibération séparée.

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet : Le projet porté par SDLV répond à des enjeux sociaux et territoriaux majeurs, notamment L'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires à la pratique sportive et à la découverte de la montagne ; La formation aux métiers de la montagne, en lien avec les dynamiques économiques locales ;

CONSIDÉRANT que les immeubles appartiennent au domaine public communal et que ce projet est l'occasion de valoriser le terrain de foot et ses abords ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure légale : L'absence de candidature concurrente dans le cadre de l'AMIC permet à la commune de sélectionner SDLV sans mise en concurrence supplémentaire, conformément à l'article L. 2122-1-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT les Garanties juridiques et financières :

- Le projet est entièrement financé par SDLV (fonds propres, mécénat, subventions), sans recours à des recettes commerciales significatives ; Considérant que lesdits immeubles doivent être durablement affectés à un service public communal ou mis à disposition dans le cadre d'une mission d'intérêt général ;
- L'association dispose des capacités économiques et professionnelles pour mener à bien le projet, comme en attestent ses références et son bilan financier ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des attentes du club de ski ainsi que des gestionnaires du domaine skiable.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Madame Brigitte **MOISAN** demande si le terrain de football sera privatisé.

Monsieur Laurent **DUNAND** répond que pas du tout et précise qu'il sera même entièrement remis à neuf dans le cadre du projet.

Monsieur Grégoire **JAY** demande s'il s'agit d'un projet été/hiver.

Monsieur Laurent **DUNAND** répond positivement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la sélection de l'association SPORT DANS LA VILLE (SDLV) pour occuper le terrain situé aux Menuires, 179 rue des Athlètes (73440 Les Belleville), dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt Concurrentes (AMIC) décrit ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-1 et suivants ;
- Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 février 2026, référence n°28212662 ;
- Vu** le plan cadastral ;
- Vu** le courrier du 31/07/2025 puis du 12/02/2025 de Monsieur CHAVOUTIER Dany ;
- Vu** le rapport présenté ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°300, d'une superficie de 1 481 m², relevant de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle, située à Les Menuires au sein du quartier de Reberty, sur le territoire de la commune de Les Belleville, se trouve dans un secteur de montagne caractérisé par une forte pression foncière et des besoins spécifiques en matière d'aménagement et de structuration de l'offre touristique ;

Considérant que la commune a été destinataire de plusieurs propositions et projets de valorisation de cette emprise foncière, et qu'au terme de l'analyse des projets présentés, la municipalité a retenu celui porté par Monsieur Dany CHAVOUTIER, au regard de sa conformité aux axes stratégiques de développement de la commune, notamment en matière de création de lits marchands « chauds » et de consolidation d'emplois à l'année ;

Considérant que la commune souhaite, en conséquence, céder la parcelle cadastrée section AI n°300 à Monsieur Dany CHAVOUTIER en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier sous la marque « Maison Chavoutier », destiné à renforcer et compléter l'offre d'hébergement touristique structurant sur le territoire communal, et en particulier sur le secteur Reberty 1850 / Les Bruyères ;

Considérant que le projet présenté consiste en la réalisation d'une résidence hôtelière hybride de catégorie 4 étoiles (activité hôtelière et para-hôtelière) comprenant notamment :

- environ trente-deux (32) chambres d'hôtel, représentant environ cent vingt (120) lits ;
- quinze (15) logements touristiques destinés à la vente, représentant au minimum quatre-vingts (80) lits ;
- six (6) logements destinés au logement de personnels saisonniers, d'une surface minimale de vingt mètres carrés (20 m²) chacun ;
- des espaces de services comprenant notamment un restaurant, un espace spa / bien-être et une salle de séminaire ;

Considérant que le projet, dans sa présentation, est annoncé comme conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle étant située en zone USMt ;

Considérant que le projet présente un intérêt public local en ce qu'il contribue au maintien de l'attractivité et de la compétitivité touristiques du territoire, à la diversification et à la montée en gamme de l'offre d'hébergement, ainsi qu'au soutien de l'économie locale ;

Considérant que l'exploitation de l'établissement est prévue à l'année et qu'elle est de nature à engendrer la création et le maintien d'emplois pérennes au bénéfice des habitants de la vallée ;

Considérant qu'en dehors de la saison hivernale, et notamment en période estivale et de hors-saison, l'établissement aurait la capacité d'accueillir des séminaires d'entreprises ainsi que des séjours sportifs, contribuant ainsi au renforcement de l'activité touristique hors saison ;

Considérant qu'il est prévu de mettre en place, pour encadrer la destination et l'exploitation de l'opération, une convention d'exploitation d'hébergement touristique pour une durée minimale de trente (30) ans ;

Considérant que l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de la parcelle à la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €), assortie d'une marge d'appréciation de dix pour cent (10 %) ;

Considérant que les obligations mises à la charge de l'acquéreur, Monsieur Dany CHAVOUTIER, notamment en matière de réalisation effective du projet conformément au programme retenu, de respect d'un calendrier de mise en œuvre, de mise en exploitation selon les caractéristiques annoncées, ainsi que de conclusion et de respect de la convention d'exploitation d'hébergement touristique précitée, constituent des contreparties réelles, suffisantes et proportionnées ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la fixation d'un prix de cession inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ne peut être regardée comme constitutive d'une libéralité.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Monsieur Laurent **DUNAND** précise que, selon l'avis des Domaines, le terrain est estimé à 2 M€, avec une marge de plus ou moins 10 % sur le prix pouvant être proposé à Monsieur **CHAVOUTIER**. Le prix retenu pour la vente est donc fixé à 1,8 M€.

Monsieur Dominique **DUNAND** demande pourquoi, dans ce cas, le terrain n'a pas été vendu à 2 M€ ou davantage.

Monsieur Laurent **DUNAND** répond qu'au regard des travaux de dévoisement des canalisations à réaliser qui sera à la charge de Monsieur **CHAVOUTIER**, il a été décidé de fixer le prix à 1,8 M€.

Monsieur le **Maire** ajoute que le projet prévoit également l'obligation de loger l'ensemble du personnel du futur établissement et de construire des places de stationnement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer la valeur de cession de la parcelle AI 300 d'une superficie de 1481 m² à la somme de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) ;

DÉCIDE que cette cession se ferait au profit de Monsieur CHAVOUTIER Dany pour le projet hôtelier ;

PRÉCISE que la cession est consentie sous réserve de la réalisation effective du projet conformément au programme retenu et de la conclusion préalable d'une convention d'exploitation d'hébergement touristique d'une durée minimale de 30 (trente) ans ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ladite parcelle à ce prix, dans le cadre du projet de complexe hôtelier tel que présenté ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Convention d'exploitation d'hébergement
touristique au titre des articles L342-1 et suivants
du Code du Tourisme- Entre la société SCCV LE
CLOCHER LES MENUIRES représentée par
Monsieur MESSINA Charles et la commune de LES
BELLEVILLE
dcm-2026.00042*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Il est présenté au Conseil municipal une convention à signer avec la Société SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES, représentée par Monsieur MESSINA Charles agissant pour le compte de la société HOLDING MESSINA PARTICIPATIONS. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Le 05 août 2025, une demande de permis de construire n° 073 257 25M1028 a été déposée par le pétitionnaire. L'arrêté autorisant le permis de construire est en cours d'instruction. Une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 01/09/2025.

Le projet se situe au sein de l'Opération d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°10 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le 20 janvier 2020 ; OAP dite « La Croisette », sur le tènement foncier identifié dans cette OAP à proximité du clocher de Les MENUIRES, avenue de la Croisette.

Il s'agit pour partie, d'un hôtel de tourisme ainsi que pour partie, d'hébergements touristiques sous bail commercial classés 5 étoiles avec : deux restaurants, un bar lounge, un espace bien-être, une piscine...

L'hôtel comprend 50 chambres représentant 100 lits et la partie hébergements comprend 43 logements représentant 206 lits ainsi que 3 logements pour les saisonniers au sein du bâtiment principal représentant environ 11 lits. Un second bâtiment est édifié à destination uniquement de logement pour le personnel comprenant 8 appartements. Le tout pour une surface de plancher totale de 8 815 m² dont 3 868 m² réservés aux hébergements et 3 960 m² réservés à l'hôtel, soit, une surface touristique pondérée d'environ 3 698 m².

Les services sont principalement les suivants : deux restaurants, un bar lounge, un espace bien-être, une piscine... Le projet d'établissement touristique et ses services, devront être exploités par des opérateurs uniques pour l'hôtel (DIAMOND ROCK) et l'hébergement sous bail commercial (LES SUITES DU DIAMOND ROCK).

Il s'agit ici de conventionner l'hôtel ainsi que les hébergements touristiques sous bail commercial, objet du permis de construire et ainsi contraindre l'établissement à une ouverture correspondant à minima aux périodes d'ouverture de la station fixées par l'office du tourisme et aux périodes de fonctionnement des remontées mécaniques si ces dernières sont moindres que l'ouverture de la station. Ceci dans l'objectif de créer des « lits chauds » et de dynamiser la station y compris en été.

En sus, les conventions imposent que 70% des commercialisations soient effectuées en dehors du samedi au samedi.

En cas de vente du bien, objet de la convention, l'opérateur s'oblige à présenter le nouveau cessionnaire à la Commune et la convention s'imposera à lui (un avenant sera alors établi).

La durée de la convention est fixée à 30 ans et débutera à compter de la date d'ouverture au public de l'hôtel ainsi que des hébergements.

En cas de non-respect des dispositions des conventions, les cessionnaires s'exposent à des sanctions pécuniaires et notamment principalement :

- De l'ordre de 20 000 euros en cas de non-respect de l'offre de location et des dispositions de la convention,
- De l'ordre de 2 000 euros par mètre carré de surface de plancher transformée, ne respectant pas la destination marchande, les modalités de gestion, ou encore ne respectant pas le programme de construction.

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre économique au sein du territoire ;

Considérant que le permis de construire PC n°073 257 25M1028, déposé le 05 août 2025 par la société SCCV LES CLOCHER LES MENUIRES, est en cours d'instruction ;

Considérant la convention d'une durée de 30 ans annexée ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 40 de la Loi Montagne.
Il est codifié aux articles L342 - 1 à 5 du Code du tourisme.

Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands, qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants qui en découleraient, avec Monsieur MESSINA Charles, représentant la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES pour le projet situé au sein de, l'OAP 10 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville – avenue de la Croisette 73440 LES BELLEVILLE, (parcelles cadastrées section AC 68p, AH 69p, AH 1 et de parties de la parcelle située au nord ainsi que de part et d'autre de la parcelle AC 68), et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes ;

RAPPELLE que les signataires s'engagent à réitérer la convention dans tout acte authentique, à la publier au service de la publicité foncière de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoire les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Le secteur dit de la GITTAZ est un secteur stratégique pour la collectivité, celui-ci faisant partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 dite « Vallée des encombres » (ZNIEFF 1 vallée des encombres). De plus, ce secteur est compris dans l'emprise de l'Association Foncière Pastorale (AFP) qui a notamment pour objectif d'améliorer, l'accès au secteur de fauche, l'accès à l'eau, les conditions de vie des bergers ; le tout en intégrant les enjeux de biodiversité (protection du chardon bleu, du tétras-lyre), ainsi que les enjeux de protection du captage du hameau de La Gittaz.

Aussi, les propositions de vente ci-après sont une opportunité pour la collectivité d'atteindre ses ambitions.

- Propositions de vente :

Mesdames Danièle CHAUVIN, Audrey JAY, Caroline STRUDLEY et Dominique JAY, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées ci-dessous moyennant un prix de vente total de 1230,70 €.

Section	Numéro	Lieux-dits	Contenance (m ²)	Prix/m ²	
V	781	SOUS LECHAUX	565	0,40 €/m ²	226,00 €
V	887	PRAMPAZ	440	0,10 €/m ²	44,00 €
X	70	LES COMBETTES ST MARTIN	1 875	0,10 €/m ²	187,50 €
X	224	CORBET ST MARTIN	585	0,40 €/m ²	234,00 €
X	321	LE ROCHACHET	3 930	0,10 €/m ²	393,00 €
X	478	LE CAO	675	0,10 €/m ²	67,50 €
X	793	CORBET ST MARTIN	787	0,10 €/m ²	78,70 €
Prix total					1230,70 €

Il est ici précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions de vente ;
- Vu les plans du cadastre ;

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur le Maire précise que l'objectif de l'achat de ces parcelles est d'y installer la chevrerie de façon plus confortable et de l'éloigné du ruisseau.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir les sept parcelles ci-dessous pour un montant total hors frais d'acte de 1230,70 € ;

Section	Numéro	Lieux-dits	Contenance (m ²)
V	781	SOUS LECHAUX	565
V	887	PRAMPAZ	440
X	70	LES COMBETTES ST MARTIN	1 875
X	224	CORBET ST MARTIN	585
X	321	LE ROCHACHET	3 930
X	478	LE CAO	675
X	793	CORBET ST MARTIN	787

PRÉVOIT au budget l'ensemble des sommes nécessaires à la réalisation des acquisitions ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Cession d'une emprise d'environ 132 m² de la
parcelle Z-422 située à LES BELLEVILLE - VAL
THORENS à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA
SAVOIE
dcm-2026.00044*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'accord tacite de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu l'arrêté de permis de construire n°PC073 257 25 O 1011 délivré le 03 novembre 2025 ;
- Vu le plan du cadastre ;
- Vu le plan de division ;
- Vu le projet de l'acte ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Par convention de concession en date du 12 juin 1973, la Commune de SAINT-MARTIN- DE-BELLEVILLE a confié à la SODEVAB l'aménagement de la Z.A.C. de VAL THORENS 1^{ère} Tranche, dite, "Hameau de Péclet".

Puis, par convention de concession approuvée par arrêté du préfet le 19 décembre 1979, la Commune de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE a concédé à la SODEVAB l'aménagement de la ZAC de Val Thorens 2^{ème} Tranche, dite, « Extension du Hameau de Péclet ».

Par suite du traité de fusion absorption du 30 novembre 1984, la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) s'est substituée à la SODEVAB dans ses droits et obligations nés des contrats de concession sus visés. Par suite de cette fusion absorption, la SAS est donc le concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de VAL THORENS.

Le 28 février 2020, un avenant numéro 7 à la convention d'aménagement a été signé entre la commune et la SAS, permettant de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2033.

La SCI Les hauts de Val-Thorens a pris l'attache de la collectivité afin de lui faire part de son projet d'extension. Un Permis de Construire a été délivré en vue de construire un immeuble d'habitation comprenant 12 logements (9 touristique et 3 saisonniers) accolé à l'amont de la résidence Plein Sud. L'entrée se trouve au bout de la voie communale rue de la Corniche.

Aussi, afin de permettre à Monsieur SCHOENAUER de réaliser son opération, il est proposé de céder l'emprise d'environ 132 m² de la parcelle Z-422 à la SAS, au prix de 150 € HT/m², afin qu'elle puisse effectuer son rôle d'aménageur et donc commercialiser les emprises nécessaires à Monsieur SCHOENAUER pour la réalisation de son projet d'extension.

Compte tenu de la convention d'aménagement existant entre la commune et la SAS et conformément à l'article 2.5 du paragraphe IV du compte rendu annuel fait par la SAS à la collectivité et approuvé par le Conseil municipal le 17 juin 2024 (DCM-2024.00096), il est convenu que la cession de la parcelle Z-422 pour environ 132 m² sera consentie sans paiement de prix, comme constituant un apport en nature de la commune à la SAS.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération de vente seront à la charge de la SAS.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

La rue de la Corniche étant à usage privatif des occupants de l'immeuble de l'OPAC, implanté sur la parcelle AM-710, une servitude d'accès est instituée au bénéfice de l'opération « Plein Sud II ». Cette servitude est strictement limitée aux piétons ainsi qu'aux véhicules des personnes à mobilité réduite et aux véhicules de secours.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur **le Maire** précise que, dans le cadre de la ZAC de Val Thorens, l'objectif est de poursuivre le développement et l'aménagement du secteur. La cession de cette parcelle à la SAS s'inscrit dans cette démarche. Elle contribue à l'équilibre financier de l'opération.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CÉDE à la SAS la parcelle cadastrée section Z-422 pour environ 132 m², cette cession évaluée à 150 € HT/m², sera consentie sans paiement de prix, comme constituant un apport en nature de la commune à la SAS conformément à l'article 2.5 du paragraphe IV du compte rendu annuel fait par la SAS à la collectivité et approuvé par le conseil municipal le 17 juin 2024 (DCM-2024.00096) ;

PRÉCISE que cette surface résultant du plan transmis et fera l'objet d'un ajustement lors des opérations de pose des points de limites ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de la SAS ;

CHARGE Maître GARREL, Notaire à Salins-Fontaine, du suivi de cette affaire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Déclassement d'une emprise constituant un délaissé de voirie à LES BELLEVILLE – chef-lieu de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville et échange foncier avec l'indivision EYBORD ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.
dcm-2026.00045

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération projetée a pour objet :

- D'une part, de régulariser l'emprise foncière de la voie communale « Rue du Château Feuillet » (emplacement réservé n°27 au PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville) ainsi qu'une partie de l'emprise du cheminement piéton (emplacement réservé n° 57) au chef-lieu de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville ;
- D'autre part, de permettre à l'indivision EYBORD d'aménager une place de stationnement PMR dédiée au commerce situé en rez de chaussée.

Il résulte les accords mutuels suivants :

- **Cession par l'Indivision EYBORD à la Commune** des parties de parcelles suivantes (voir plan de division ci-annexé) :

Section-parcelles	Contenance (m ²) et prix
H-1430 p2 et p3	76 m ²
Prix de cession (45€/m ²)	3420 €

- **Cession par la Commune à l'Indivision EYBORD** des délaissés de voirie

Section -parcelles	Contenance (m ²)
DNCp1 et DNCp2	70 m ²
Prix de cession (290 € HT/m ²)	20 300 € HT

L'ensemble des emprises échangées est situé en **zone UA** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le **20 janvier 2020**.

Un **échange avec soulte** sera opéré. Compte tenu de l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle de la Commune par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) (conformément à la réglementation en vigueur), le prix de cession du terrain communal est fixé à 290 € HT /m².

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'échanges telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient de procéder au déclassement préalable de l'emprise de 70 m² actuellement classée comme un délaissé de voirie. Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celle-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ici précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre) seront à la charge de l'Indivision EYBORD.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les emplacements réservés n°27 et 57 figurant sur le plan réglementaire du PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 ;
- Vu l'avis de la DIE ;
- Vu les échanges et la proposition de cession ;
- Vu le projet de division annexé à la présente ;

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur Laurent **DUNAND** précise que cet échange a pour objectif la création d'une place de stationnement PMR devant la boucherie ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton. Il ajoute que cette opération s'accompagne d'une compensation financière de 16 800 € au bénéfice de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les divisions parcellaires figurant sur le plan annexé à la présente ;

DÉCLASSE sans enquête publique les emprises de 70 m² du délaissé de voirie objet de l'échange ;

ACCEPTÉ les termes de l'échange avec soulte tel que décrit ci-dessus au profit de l'indivision EYBORD ou de toute personne morale pouvant s'y substituer ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de frais d'actes seront à la charge de l'Indivision EYBORD ;

PRÉCISE que la recette de cette transaction s'élève à 16 880 € HT ;

INTÈGRE la totalité de l'emprise acquise à l'Indivision EYBORD dans le domaine public routier communal ;

PRÉCISE que cette affaire sera confiée, à la demande de l'indivision EYBORD à l'Office Notarial « ACTES ALLIANCES NOTAIRES », Maître Laurent DELANOE ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération projetée a pour objet :

- d'une part, de régulariser l'emprise foncière de l'escalier du bien figurant au cadastre sur la parcelle B-1000 à « Béranger », propriété de monsieur Denis LAISSUS ;
- d'autre part, de permettre la régularisation de l'assiette foncière du chemin

Il résulte des accords mutuels :

- Cession par la Commune à M. Denis LAISSUS de l'emprise de l'escalier – lieu-dit « Béranger » (voir plan de division ci-annexé) :

N° parcelle	Contenance (m ²) et prix
DP-1	3 m ²
Prix de cession sur base DIE	300 €

- Cession par M. Denis LAISSUS à la Commune de l'emprise de la voie communale :

N° parcelle	Contenance (m ²) et prix
B-1068	22 m ²
B-560	918 m ²
Surface totale	940 m ²
Prix de cession 0.32 € /m ²	300,80 € arrondis à 300 €

L'ensemble des emprises échangées est situé respectivement en zone **UA et A** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le **20 janvier 2020**.

Un **échange sans soulte** sera opéré. Compte tenu de l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle de la Commune par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) (conformément à la réglementation en vigueur), le prix de cession du terrain communal est fixé à 300 € pour une surface de 3 m².

Compte tenu des surfaces échangées et de leurs valeurs respectives, cette opération sera réalisée **sans versement de soulte**, les parties convenant d'une opération équilibrée. L'ensemble des frais, liés à cette affaire, sera pris en charge par monsieur Denis LAISSUS.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- Vu les échanges et la proposition de cession ;
- Vu le PV3P et le projet de division annexé à la présente.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la division parcellaire figurant sur le plan annexé à la présente ;

ACCEPTE les termes de l'échange sans soulte tel que décrit ci-dessus ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de frais d'actes seront à la charge de monsieur Denis LAISSUS ;

PRÉCISE que cette affaire sera confiée, à la demande de monsieur Denis LAISSUS, à l'Office notarial ALPINE 3V ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Approbation de la dénomination d'une voie
communale – Lieu-dit Le plateau du Cairn -
Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
avenant à la délibération du 26 octobre 2015
dcm-2026.00047*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article 143-1 ;

Vu le Décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre ;

Vu la délibération n°2015/177 relative à la mise en place des noms des rue pour Val Thorens ;

Considérant la vérification préalable de la Base d'adressage nationale (BAN) pour la commune de Les Belleville.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du Plateau du Cairn une voie est aménagée, il convient de la dénommer dans l'objectif de permettre aux pétitionnaires d'établir leur demande de raccordements.

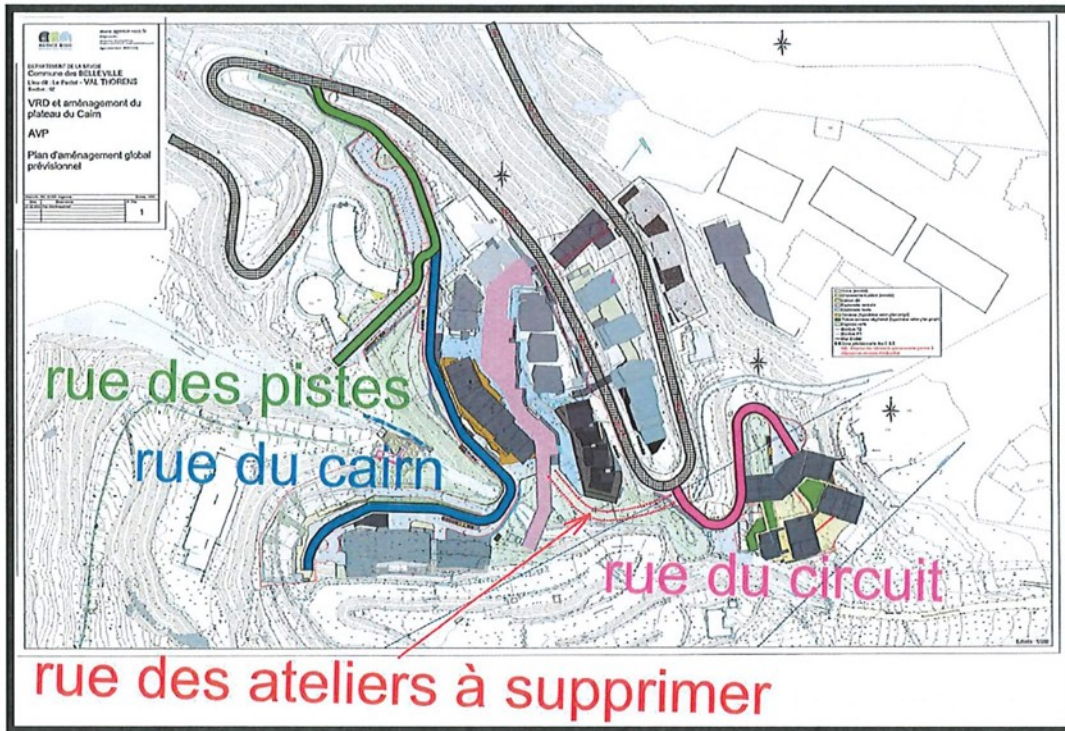
Cette démarche facilitera, par la suite, le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le plateau du Cairn, un programme d'aménagement est en cours de réalisation.

Il est proposé de dénommer la voie créée, tramée en bleue, « Rue du Cairn ».

Le secteur des ateliers municipaux est complètement reconfiguré en vue de la construction d'un établissement hôtelier. En conséquence, la rue n°11 telle que relevée ci-dessous (en pointillés rouge) doit être supprimée de la base d'adressage.



La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (la Poste, Cadastre,).

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie communale.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la dénomination « Rue du Cairn » pour la portion de voie figurant en rouge sur le plan cadastral ci-dessus ;

SUPPRIME la Rue des Ateliers de la Base d'Adressage Nationale créée par la délibération du 26 octobre 2015 dont l'emprise fait l'objet d'un réaménagement dans le cadre de l'OAP du Plateau du Cairn ;

PRÉCISE que cette nouvelle voie relève du domaine public de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette information notamment aux Services de la Poste et des Impôts Fonciers.



Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, André BORREL, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Catherine TREW, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Hubert THIERY et Frédéric ARNAUD.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 Date d'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 15 votants : 21

Monsieur Laurent DUNAND quitte la séance à 21h05 et donne pouvoir à Monsieur André BORREL

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- Création de 21 postes d'adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour la saison d'été, à temps complet pour une durée maximale de 6 mois comprise entre mai et novembre 2026 répartis comme suit :
 - 1 poste au CTM de Val Thorens
 - 3 postes au CTM les Menuires
 - 12 postes au CTM de Saint-Martin-de-Belleville
 - 5 postes CTM Saint-Jean-de-Belleville.

Les missions principales sont les suivantes :

- Entretien des voies communales
- Entretien des espaces verts.

- Création d'un poste d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'animateur nature à temps complet, du 15/06/2026 au 29/08/2026, dont les missions principales sont les suivantes :
 - Mise en place d'animations pédagogiques à destination du public et des écoles ;
 - Sensibilisation des usagers de la montagne à la sauvegarde de la biodiversité alpine et à la fragilité des sites naturels ;
 - Valorisation des actions de la commune et du Parc.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Le secrétaire de séance,

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

